

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (42)**  
**COMMUNE DE VIOLAY**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**FÉVRIER 2024**

PLU approuvé le : **14 Octobre 2013**

Modification simplifiée n°1 approuvée le : .....

**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
**URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES**  
**MAÎTRISE D'OEUVRE**  
**ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER**  
**COORDINATION S. P. S.**



**Bureau d'études OXYRIA**  
**1331 Route Royale**  
**42470 FOURNEAUX**  
**04 77 62 48 57**  
**amo@oxyria.fr**

# **BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

**1 - NOTICE EXPLICATIVE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

**2 - EXTRAIT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVANT ET APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**3 - EXTRAIT DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER) AVANT ET APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**4 - EXTRAIT DU ZONAGE AVANT ET APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**5 - ANNEXES**

**5.1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU**

**5.2 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

**5.3 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRÊTANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

**5.4 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

**5.5 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

**- 1 -**

**NOTICE EXPLICATIVE DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

*La présente notice vise à expliciter le projet de modification simplifiée du PLU, le contexte de ce projet et les raisons qui ont poussé la municipalité à choisir cette procédure. Les textes régissant la procédure sont également référencés.*

# SOMMAIRE

## **1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

### **1.1 - DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR**

### **1.2 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

## **2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

### **2.1 - OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

### **2.2 - PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**



## Synoptique de la procédure

### FACULTATIF

Délibération autorisant le maire à prescrire la modification et/ou fixant les modalités de concertation

Arrêté prescrivant la modification simplifiée et fixant les objectifs poursuivis  
(Art. L.153-36 et suivants du CU)

**ÉLABORATION** du projet de modification simplifiée :  
Rapport de présentation du projet exposant les motifs + dossier PLU modifié

**Délibération du conseil municipal précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public**  
(L'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations)

### NOTIFICATION DU DOSSIER

Notification obligatoire aux personnes publiques associées (L.153-39 et L153-40)  
+ (le cas échéant) CDPENAF

### MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Présentation en Mairie du projet de modification simplifiée

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- La délibération du conseil municipal ;
- La note de présentation et ses annexes (les pièces du PLU proposées à la modification) ;
- Les avis formulés par les personnes publiques associées ;
- Un registre permettant au public de formuler ses observations.

**1 mois**

Rectification éventuelle du projet afin de tenir compte des avis, des observations du public

(Convocation de l'assemblée délibérante)

**Présentation par le Maire du bilan de la mise à disposition du projet au public**

Puis, par délibération du conseil municipal :

**Adoption de la modification simplifiée**

Transmission du dossier adopté au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Caractère exécutoire du PLU (dès accomplissement de toutes les formalités)



## **2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

### **2.1 - OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Les objectifs de cette modification simplifiée n°1 sont multiples. Il s'agit tout d'abord de rectifier une erreur matérielle qui bloque aujourd'hui le développement communal en cœur de bourg. Il s'agit également d'adapter le projet communal établi en 2013 à la réalité du terrain en 2024. En effet, certains projets ont évolué devant ainsi faire évoluer le zonage pour éviter tout point de blocage.

### **2.2 - PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

La présente modification simplifiée n°1 concerne :

#### **- La rectification d'une erreur matérielle :**

*Le règlement fait mention d'une zone AUa (zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation) qui n'apparaît ni dans le plan de zonage, ni dans les OAP. En effet, il y est uniquement fait mention de zones AU (zone à urbaniser fermée à l'urbanisation), ce qui bloque aujourd'hui le développement communal en cœur de bourg. Il s'agit bien d'une erreur matérielle car une zone AUa devait être présente sur le plan de zonage car existante dans le règlement. De plus, dans le dossier d'OAP, pour le secteur n°1 « Chez Viallet », il est parfois mentionné que cette zone est en AU et parfois en AUa (ce qui devrait être son véritable zonage).*

#### **- La suppression d'un Emplacement Réservé (ER) :**

*Il s'agit de supprimer l'emplacements réservés n°6. En effet, la commune a une demande de permis de construire sur la parcelle AB 76 concernée par l'emplacement réservé n°6 (zone réservée au PLU pour l'élargissement d'un virage). De plus, la voirie sera mise en sens unique à ce niveau, ce qui permettra d'éviter tout travaux d'élargissement et réglera ainsi le problème dans le virage.*

**- 2 -**

**EXTRAIT DES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION (OAP) AVANT ET  
APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

## AVANT MODIFICATIONS

Plan Local d'Urbanisme de VIOLAY (42)  
Orientations d'Aménagement et de Programmation

### I. PREAMBULE

#### I.1 L'objet

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent une pièce distincte du dossier de PLU, au même titre que le rapport de présentation, le PADD, le règlement et les annexes. Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement de nature à « mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, (à) lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune » mentionnées à l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document a pour objet de préciser, dans le cadre des prestations générales définies par le projet d'aménagement de développement durable, les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

La commune de Violay a défini différents secteurs destinés à être aménagés à plus au moins long terme :

- ✓ les secteurs d'extension future de l'urbanisation Sud et Est, classés en AU
- ✓ les futurs secteurs à vocation touristique, classés en AUt
- ✓ Le futur secteur de reconversion du site de production de l'A89, classé en UX1

Pour chacune de ces zones de superficie variable, il a été déterminé un schéma d'aménagement global destiné à assurer la cohérence d'ensemble des futures opérations, en lien avec les constructions existantes.

#### I.2 La portée

Aux termes de l'article L 123-5 du code de l'urbanisme, « le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement ».

La compatibilité du projet par rapport aux prescriptions des orientations d'aménagement s'apprécie avec une certaine souplesse. Les orientations d'aménagement dessinent l'esprit de l'évolution du site, que chaque projet devra ensuite respecter.

2

## APRÈS MODIFICATIONS - Changement de nom de la zone AU en AUa

Plan Local d'Urbanisme de VIOLAY (42)  
Orientations d'Aménagement et de Programmation

### I. PREAMBULE

#### I.1 L'objet

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent une pièce distincte du dossier de PLU, au même titre que le rapport de présentation, le PADD, le règlement et les annexes. Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement de nature à « mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, (à) lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune » mentionnées à l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document a pour objet de préciser, dans le cadre des prestations générales définies par le projet d'aménagement de développement durable, les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

La commune de Violay a défini différents secteurs destinés à être aménagés à plus au moins long terme :

- ✓ Le secteur d'extension future de l'urbanisation (actuellement fermé), classés en AU ;
- ✓ Le secteur d'extension future de l'urbanisation (ouvert), classés en AUa ;
- ✓ Les futurs secteurs à vocation touristique, classés en AUt ;
- ✓ Le futur secteur de reconversion du site de production de l'A89, classé en UX1.

Pour chacune de ces zones de superficie variable, il a été déterminé un schéma d'aménagement global destiné à assurer la cohérence d'ensemble des futures opérations, en lien avec les constructions existantes.

#### I.2 La portée

Aux termes de l'article L 123-5 du code de l'urbanisme, « le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement ».

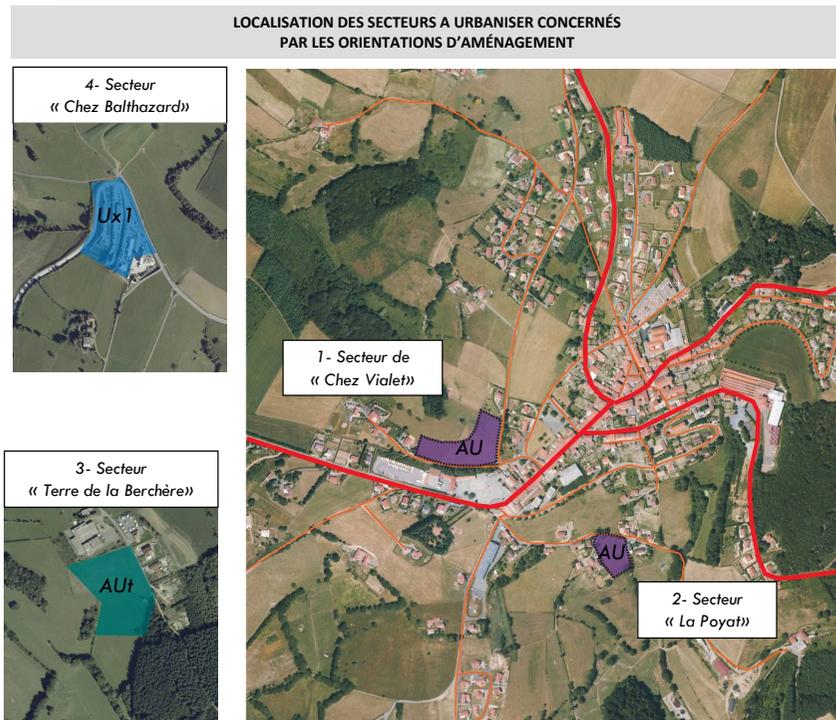
La compatibilité du projet par rapport aux prescriptions des orientations d'aménagement s'apprécie avec une certaine souplesse. Les orientations d'aménagement dessinent l'esprit de l'évolution du site, que chaque projet devra ensuite respecter.

2

## AVANT MODIFICATIONS

Plan Local d'Urbanisme de VIOLAY (42)  
Orientations d'Aménagement et de Programmation

### II. LES SECTEURS CONCERNÉS



Les zones à urbaniser esquissées sur la commune de Violay relèvent de deux vocations :

#### Résidentielle :

- Secteur « Chez Violet », composé d'une zone AU d'une superficie de 9348 m<sup>2</sup> destinée à recevoir de l'habitat individuel ou intermédiaire. Il a pour vocation de renforcer la vocation résidentielle de ce secteur et de former une continuité bâtie avec le reste du village.
- Secteur « La Poyat », composé d'une zone AU d'une superficie de 4929 m<sup>2</sup> destinée à recevoir de l'habitat individuel ou groupé. Il a pour vocation de renforcer la vocation résidentielle de ce secteur.

#### Touristique :

- Secteur « Terre de la Berchère », composé d'une zone AUt d'une superficie de 23 380 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des activités de loisirs et tourisme. Il a pour vocation de diversifier les activités implantées à Violay.

#### Economique

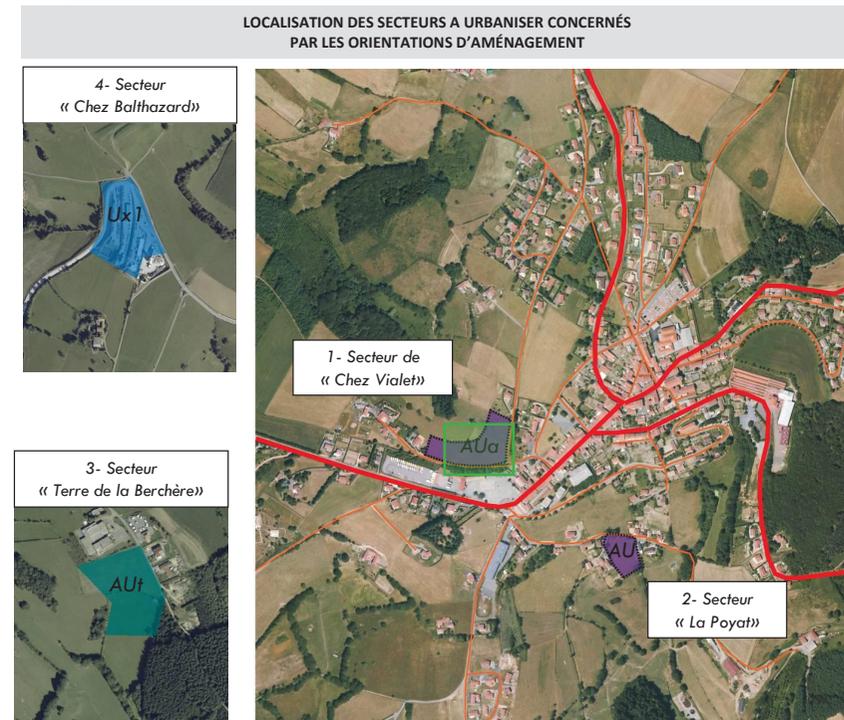
- Secteur « chez Balthazard », composé d'une zone UX1 d'une superficie de 27 471 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des activités économiques dans un secteur nécessitant une forte intégration environnementale.

3

## APRÈS MODIFICATIONS - Changement de nom de la zone AU en AUa

Plan Local d'Urbanisme de VIOLAY (42)  
Orientations d'Aménagement et de Programmation

### II. LES SECTEURS CONCERNÉS



Les zones à urbaniser esquissées sur la commune de Violay relèvent de deux vocations :

#### Résidentielle :

- Secteur « Chez Violet », composé d'une zone AUa d'une superficie de 9348 m<sup>2</sup> destinée à recevoir de l'habitat individuel ou intermédiaire. Il a pour vocation de renforcer la vocation résidentielle de ce secteur et de former une continuité bâtie avec le reste du village.
- Secteur « La Poyat », composé d'une zone AU d'une superficie de 4929 m<sup>2</sup> destinée à recevoir de l'habitat individuel ou groupé. Il a pour vocation de renforcer la vocation résidentielle de ce secteur.

#### Touristique :

- Secteur « Terre de la Berchère », composé d'une zone AUt d'une superficie de 23 380 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des activités de loisirs et tourisme. Il a pour vocation de diversifier les activités implantées à Violay.

#### Economique

- Secteur « chez Balthazard », composé d'une zone UX1 d'une superficie de 27 471 m<sup>2</sup> destinée à recevoir des activités économiques dans un secteur nécessitant une forte intégration environnementale.

3

## AVANT MODIFICATIONS

Plan Local d'Urbanisme de VIOLAY (42)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT SECTEUR N°1 Secteur « Chez Viallet » (Zone AU)

#### Localisation :

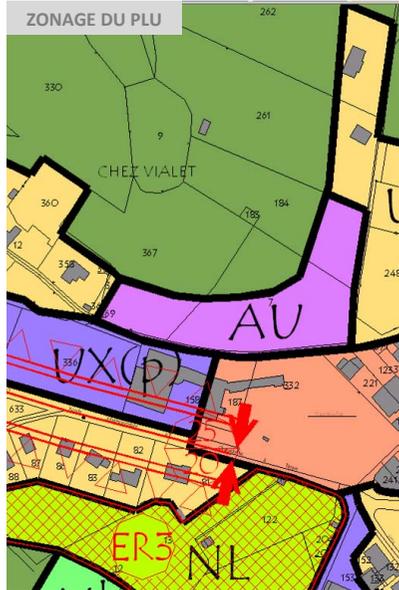
Ce secteur est composé d'une zone AUa immédiatement urbanisable, située au Sud-Ouest du bourg, en contrebas de la place Fouillat

**Superficie :** une zone AU de 9348 m<sup>2</sup>.

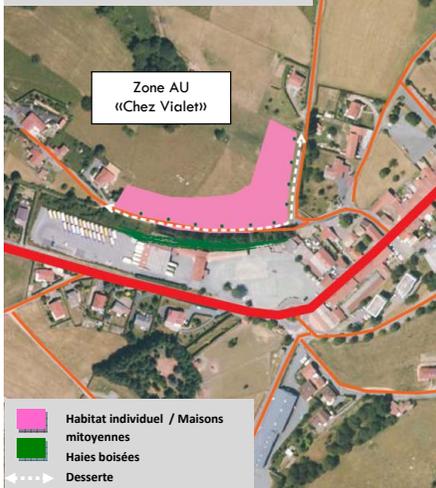
**Parcelles :** 184, 7 et 367

#### Principes d'aménagement :

- Aménagement d'un secteur à vocation résidentielle, dans le but de densifier le village.
- Densité minimale de 10 logements/ha.
- Selon les principes du développement durable, l'aménagement prévoira un découpage qui favorisera la mitoyenneté, et les lots libres pour les maisons individuelles;
- Recul minimum de 3m par rapport aux voies et emprises publiques en aménageant des espaces verts qualitatifs.
- Hauteur maximum des constructions R+2 ou 12 m pour respecter la silhouette du village.
- Accompagnement des voies par des liaisons douces en direction du centre-bourg
- Système de noues paysagères le long des voies favorisant l'infiltration des eaux de pluies.



#### ORGANISATION SCHEMATIQUE



#### PRINCIPE D'ORIENTATIONS



12

## APRÈS MODIFICATIONS - Changement de nom de la zone AU en AUa

Plan Local d'Urbanisme de VIOLAY (42)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT SECTEUR N°1 Secteur « Chez Viallet » (Zone AUa)

#### Localisation :

Ce secteur est composé d'une zone AUa immédiatement urbanisable, située au Sud-Ouest du bourg, en contrebas de la place Fouillat

**Superficie :** une zone AUa de 9348 m<sup>2</sup>.

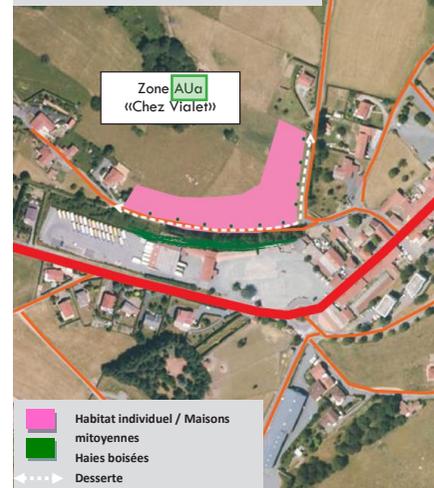
**Parcelles :** 184, 7 et 367

#### Principes d'aménagement :

- Aménagement d'un secteur à vocation résidentielle, dans le but de densifier le village.
- Densité minimale de 10 logements/ha.
- Selon les principes du développement durable, l'aménagement prévoira un découpage qui favorisera la mitoyenneté, et les lots libres pour les maisons individuelles ;
- Recul minimum de 3m par rapport aux voies et emprises publiques en aménageant des espaces verts qualitatifs.
- Hauteur maximum des constructions R+2 ou 12 m pour respecter la silhouette du village.
- Accompagnement des voies par des liaisons douces en direction du centre-bourg
- Système de noues paysagères le long des voies favorisant l'infiltration des eaux de pluies.



#### ORGANISATION SCHEMATIQUE



#### PRINCIPE D'ORIENTATIONS



12

**- 3 -**

**EXTRAIT DES EMPLACEMENTS  
RÉSERVÉS (ER) AVANT ET APRÈS  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

## AVANT MODIFICATIONS

### P.L.U DE VIOLAY LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

DESTINATION	LIEU-DIT PARCELLES	SUPERFICIE (approchée)	BENEFICIAIRE
1. Création d'un parking sur la future zone de loisirs	Terre de la Berchère Parcelle 838	3 311 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
2. Création d'une zone de loisirs secteur du terrain de football	Terre de la Berchère Parcelle 46	10 000 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
3. Création d'un espace de loisirs, zone de pique-nique	« La Madone » Parcelles 12, 13, 122, 150, 202, 204, 205	20 252 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
4. Restructuration secteur école publique et aménagement de la maison des associations	Place Giroud Parcelle 318	3961 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
5. Cheminement d'accès à la salle de sport	Parcelle 233	228 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
6. Sécurisation de l'accès à la route départementale	Le Bourg- Ouest Parcelle 76	359 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
7. Aménagement de l'ilot de l'église	Place de l'église Parcelle 107	52 m <sup>2</sup>	EPORA
8. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelle 176	254 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
9. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelles 169, 507, 510	387 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
10. Création d'une voie de déviation de la route départementale	Le Bourg-Sud Parcelle 135, 164, 464, 477, 611, 612	2420 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
11. Agrandissement du futur centre technique	Rue du cimetière Parcelle 34	2956 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
12. Cheminement piéton	Chemin des Crêts	2 258 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
13. Création d'un cheminement mode doux permettant de connecter l'aire de pique-nique à la tour Matagrín	Tour Matagrín Parcelles 316 et 317	3 525 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
14. Aménagement d'une aire de pique-nique	Tour Matagrín Parcelles 449, 672, 673, 674	40 301 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY

## APRÈS MODIFICATIONS - Suppression de l'emplacement réservé n°6

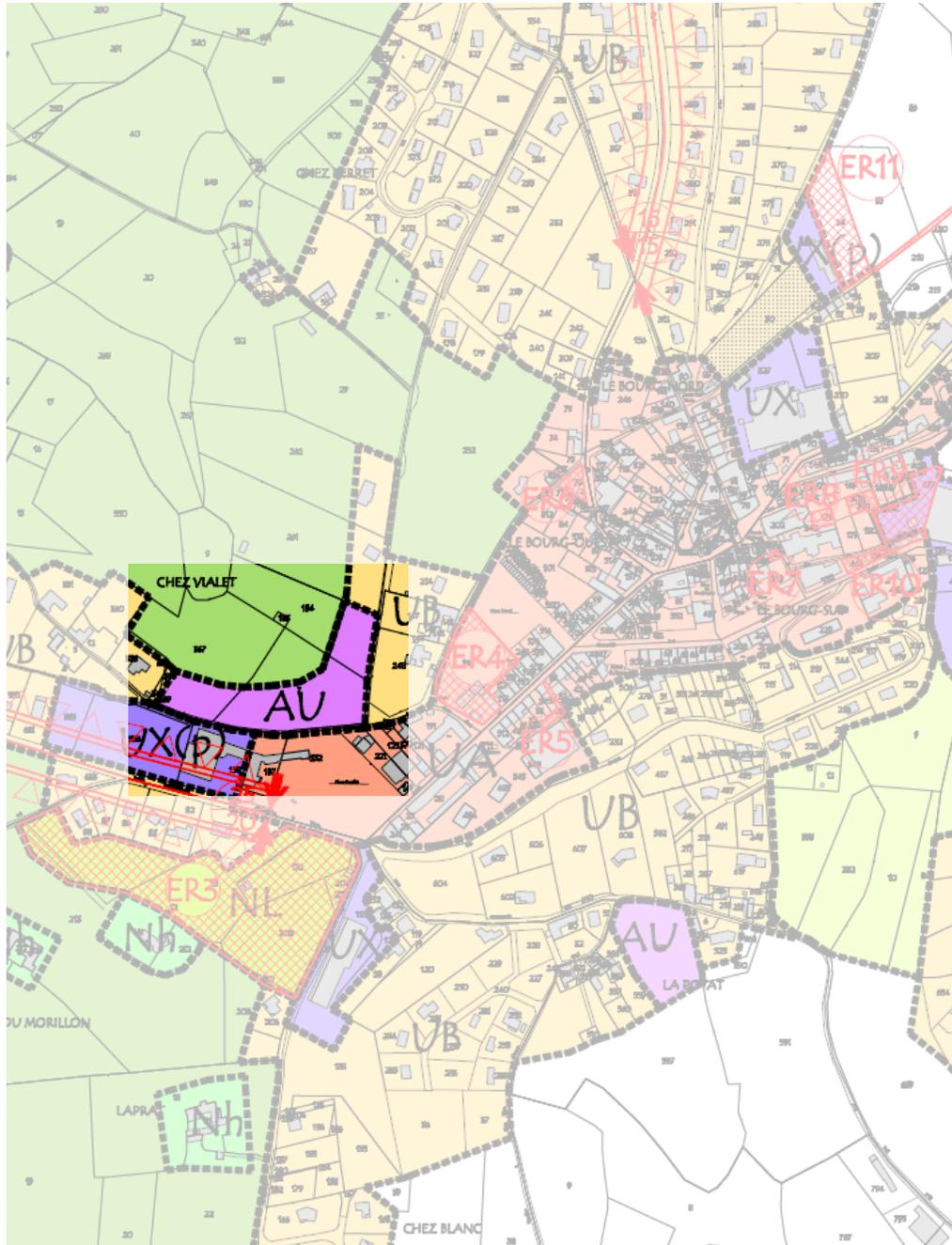
### P.L.U DE VIOLAY LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

DESTINATION	LIEU-DIT PARCELLES	SUPERFICIE (approchée)	BENEFICIAIRE
1. Création d'un parking sur la future zone de loisirs	Terre de la Berchère Parcelle 838	3 311 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
2. Création d'une zone de loisirs secteur du terrain de football	Terre de la Berchère Parcelle 46	10 000 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
3. Création d'un espace de loisirs, zone de pique-nique	« La Madone » Parcelles 12, 13, 122, 150, 202, 204, 205	20 252 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
4. Restructuration secteur école publique et aménagement de la maison des associations	Place Giroud Parcelle 318	3961 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
5. Cheminement d'accès à la salle de sport	Parcelle 233	228 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
7. Aménagement de l'ilot de l'église	Place de l'église Parcelle 107	52 m <sup>2</sup>	EPORA
8. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelle 176	254 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
9. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelles 169, 507, 510	387 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
10. Création d'une voie de déviation de la route départementale	Le Bourg-Sud Parcelle 135, 164, 464, 477, 611, 612	2420 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
11. Agrandissement du futur centre technique	Rue du cimetière Parcelle 34	2956 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
12. Cheminement piéton	Chemin des Crêts	2 258 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
13. Création d'un cheminement mode doux permettant de connecter l'aire de pique-nique à la tour Matagrín	Tour Matagrín Parcelles 316 et 317	3 525 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY
14. Aménagement d'une aire de pique-nique	Tour Matagrín Parcelles 449, 672, 673, 674	40 301 m <sup>2</sup>	Commune de VIOLAY

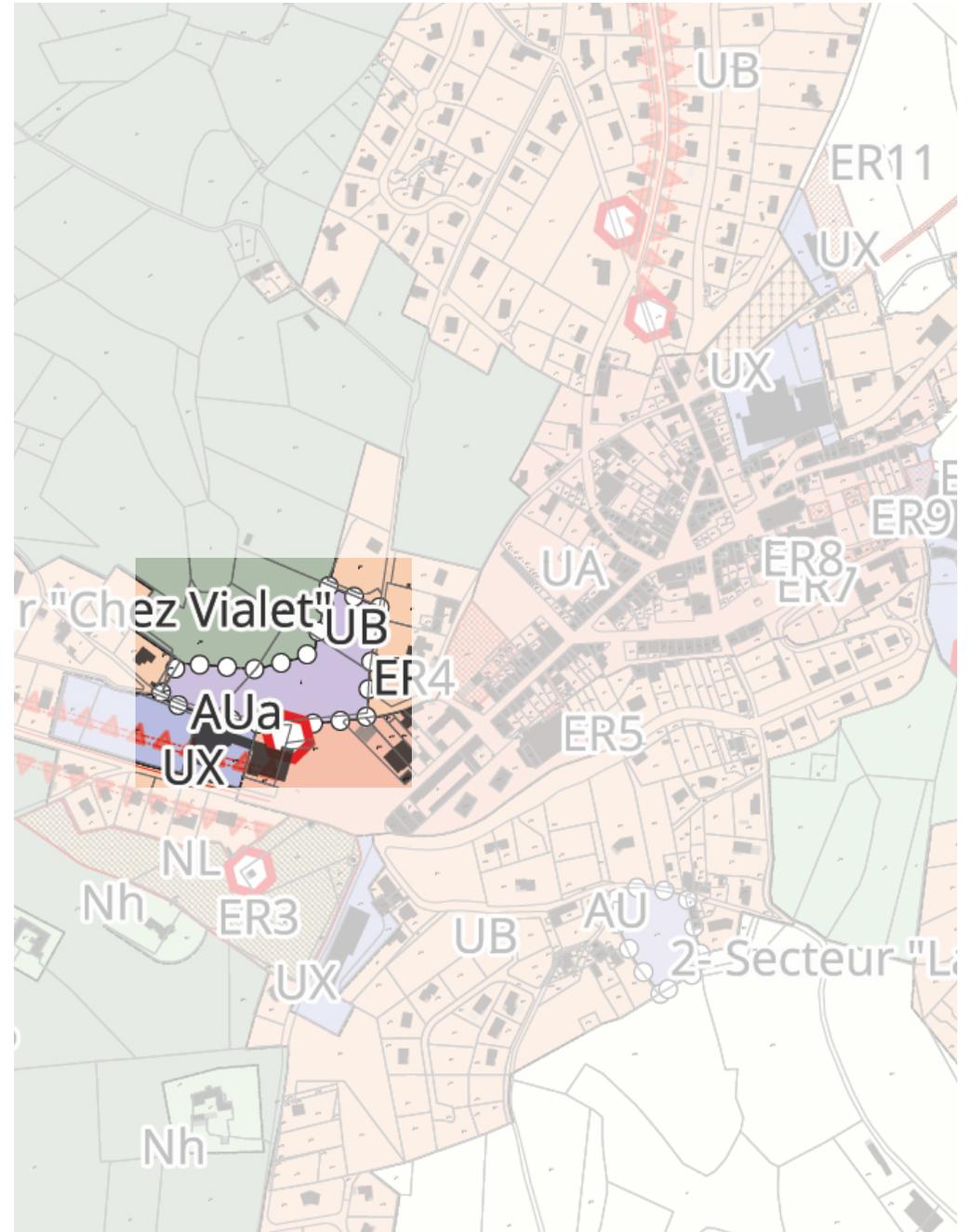
**- 4 -**

**EXTRAIT DU ZONAGE AVANT ET  
APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

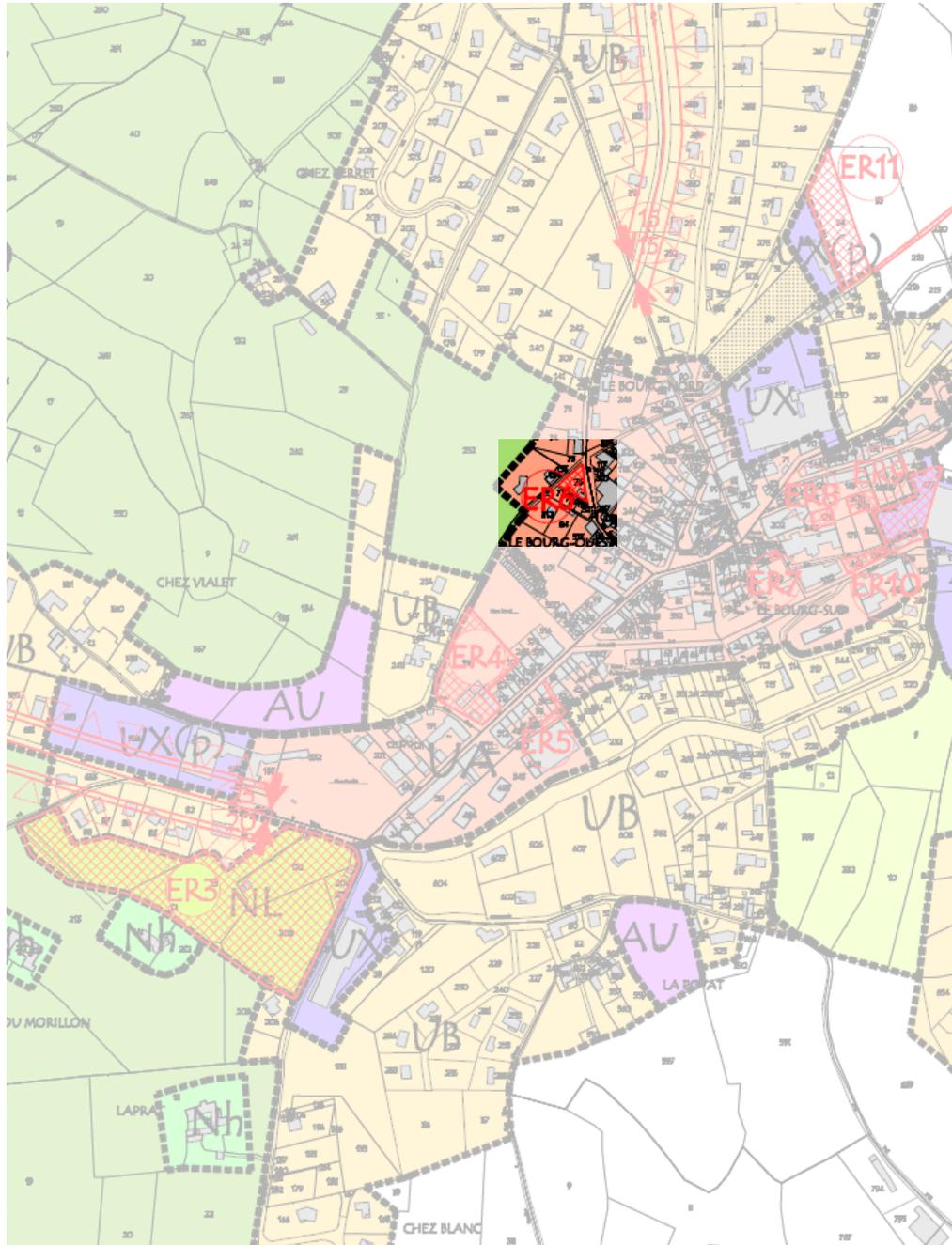
## AVANT MODIFICATIONS



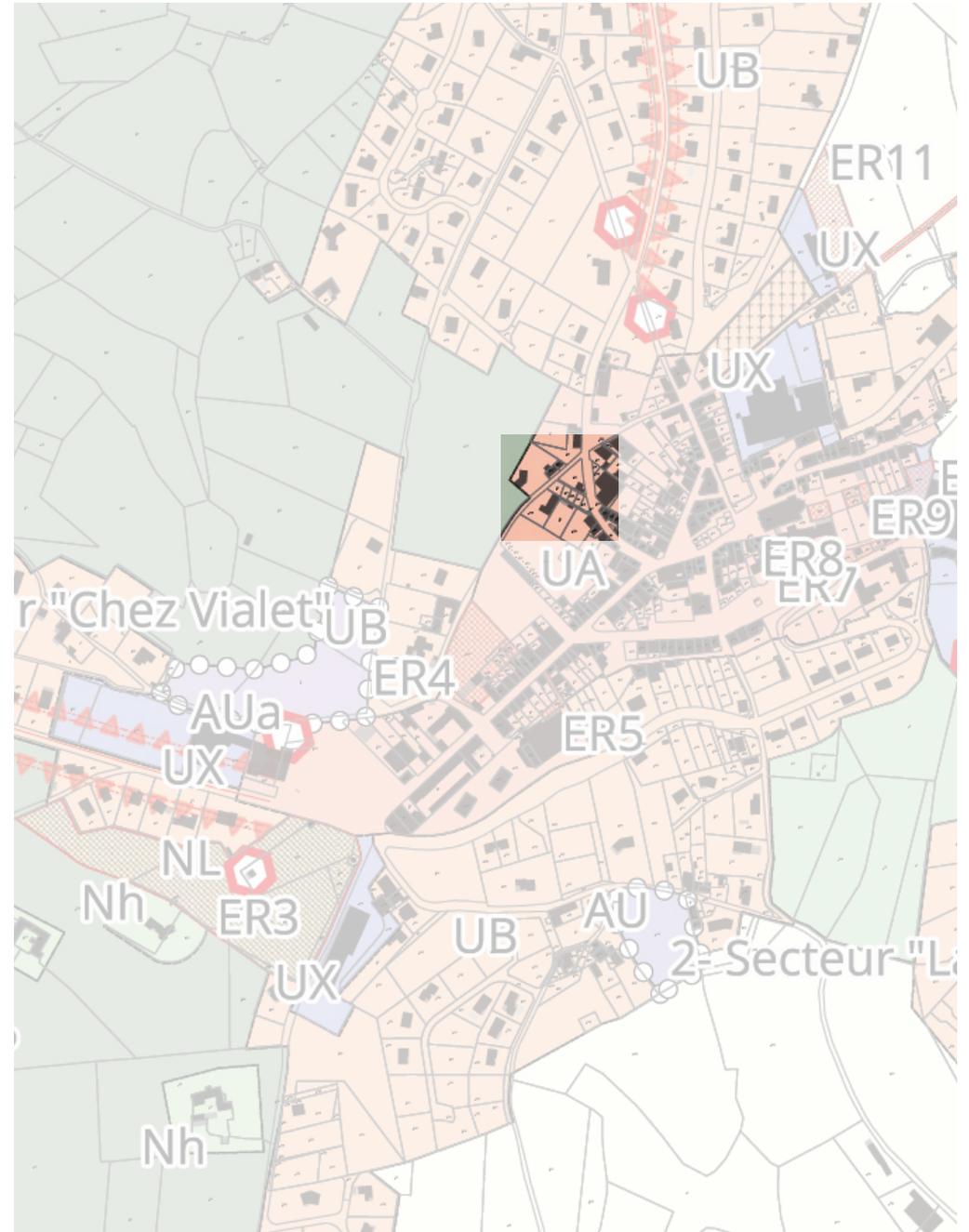
## APRÈS MODIFICATIONS - Changement de nom de la zone AU en AUa



## AVANT MODIFICATIONS



## APRÈS MODIFICATIONS - Suppression de l'emplacement réservé n°6



**- 5 -**

**ANNEXES**

## **5.1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 14 octobre 2013**

**L'an deux mil treize et le quatorze octobre à 20 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents :**

**M. SERRAILLE Michel  
M. RODET Pierre  
Mme GIROUD Sylvie  
M. PERRIER Georges  
M. BESSON Gérard  
M. REY Vincent  
M. CHAVEROT Jean-Marc**

**M. DUTOUR Joseph  
M. PALAIS Jean-Claude  
M. BRUEL Jean-Marc  
Mme D'ELIA Ghislaine  
M. VIAL Gabriel**

**Excusées : Mme DENIS Marie-Claude  
Mme BISSAY Monique**

**Objet : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU (2013.10.01)**

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle présente le projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;**

**Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;**

**Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;**

**Vu la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne et notamment son article 20**

Vu les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2009 prescrivant la mise en révision du PLU ayant pour objet : *la levée de l'emplacement réservé A 89, la création d'une zone artisanale, la redéfinition de l'affectation des sols, et fixant les modalités de la concertation* ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 19 mai 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 19 février 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du Maire en date du 21 mai 2013 mettant le dossier à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2013 inclus.

Vu les avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU suite à l'arrêt du projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2013.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, zonage, règlement, annexes...);

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- Dit que, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VIOLAY (ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la Sous-préfecture de Roanne) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dit que conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Roanne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte des modifications demandées ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal). La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait en Mairie, le 15 octobre 2013,

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20131014-20131001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2013  
Publication : 24/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 13 FEVRIER 2024**

**Réf. 2024.02.09**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 février 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	DENIS Chantal
PALAIS Jean-Claude	CHAVEROT Gilbert
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
COLLON Colette	LAURENT Michel
BISSAY David	MESSAOUDI-PERRET Merryl
PERRIER Guy	

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : LANGE Audrey

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2013 approuvant la révision du PLU ;

Madame le Maire informe l'assemblée que des incohérences figurent dans le PLU (zone mal indexée : AU au lieu de AUa et espace réservé à supprimer).

Il y a donc lieu de procéder à une modification simplifiée du PLU conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Celle-ci concernera les points suivants :

- Erreur d'indexation : Zone AUa indexée AU, située lieudit « Le Violet » ;
- Espace réservé N° 06 : sur la parcelle AB N° 76 cet espace réservé n'a plus lieu d'être.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **PROCEDER** à la modification simplifiée n° 01 du PLU ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 16 février 2024,

La secrétaire de séance  
Audrey LANGE,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ..... 27.10.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**A COMPLÉTER**

**A COMPLÉTER**

**A COMPLÉTER**